DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf mai deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
15 - Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES),

ABSENTS : Philippe TOURNIER BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 30 mai 2016, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour le bénéfice :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- des agents contractuels de droit public occupant un emploi vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés depuis un an de manière continue ou dont le contrat d'engagement est d'un an.

Actuellement, au vu des conditions précitées, un agent recruté sur un emploi vacant pour une durée de 3 ou 6 mois ne peut pas percevoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Or, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'élargir à l'ensemble des contractuels occupant un emploi permanent vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, le bénéfice du RIFSEEP.

Objet :
15 - Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels

Ainsi, tous les agents contractuels occupant un emploi permanent vacant bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des délibérations des 30 mai 2016, 10 décembre 2018 et 28 septembre 2020. Les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Elargit le bénéfice du RIFSEEP à tous les agents contractuels occupant un emploi permanent vacant,

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 9 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGT :
- par sa présentation en Préfecture le 10 MAI 2023
- par sa publication le 10 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)